

DÉCISION

Objet : Financement des Investissements 2024.

LE MAIRE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des emprunts destinés aux financements des investissements prévus dans le budget dans les limites de 5 millions d'euros,

Vu, l'inscription au BP 2024 d'un montant de 3 335 849,09 euros au compte 16 en recettes,

Considérant qu'il y a lieu de financer les investissements 2024,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement du prêt proposées par la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées, en date du 2 Décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Graulhet contracte un prêt de 1 200 000 € auprès de la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées.

Principales caractéristiques financières du prêt :

Montant du prêt : 1 200 000 Euros.

Objet du prêt : Financement du programme d'investissements inscrit au budget.

Commission d'engagement : 0.10 % soit 1200 Euros.

Phase de mobilisation des fonds : 3 mois .

Taux d'intérêt : Taux fixe de 3,70 %

Phase d'amortissement : 20 ans (hors phase de mobilisation de fonds)

Base de calcul des intérêts : 30 / 360 jours.

Mode d'amortissement : Constant.

Périodicité des échéances : Trimestrielle (intérêt et capital).

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis contractuel ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire de Graulhet, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées, il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31 068 TOULOUSE CEDEX 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet : <http://www.telercours.fr>.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 5 décembre 2024

LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 25 FEV. 2025



Graulhet. LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

